

**COMMUNE DE
LA ROCHE SUR YON**

**RETRAIT PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2025-VILLE-2190

Demande déposée le 23/07/2025		N° PC 085 191 25 00089
Par :	SAS STONE MC2	
Demeurant à :	9 Villa Vanille 38 rue de l'Annexe 85000 LA ROCHE SUR YON	
Représenté par :	Monsieur AUDOUIN Emmanuel	
Pour :	Construction d'un bâtiment de 8 studios	
Sur un terrain sis à :	7 Impasse des Sarmentines 191 BW 303, 191 BW 304	

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu l'arrêté d'autorisation en date du 06/10/2025,
Vu votre demande de retrait en date du 02/12/2025,
Considérant que le projet n'a donné lieu à aucun commencement de travaux,

ARRETE**Article unique :**

La demande de Permis de construire est **RETIRÉE** pour le projet décrit ci-dessus.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 08 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,
les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité

Pierre LEFEBVRE



Transmis en préfecture le 11/12/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Informations : Le retrait du dossier annule aussi les taxes d'urbanisme qui y sont rattachées.

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

